



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-39-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Attribution de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de levés topographiques, marché M2025-10-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Le marché M2025-10-E porte la définition d'un accord cadre à bons de commande visant l'acquisition de données topographiques, leur post-traitement et leurs dérivations sous forme de profils hydrauliques, levés d'ouvrages et plans cotés.

Le secteur d'intervention potentiel intègre le périmètre du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, soit le bassin versant de l'Ouvèze dans les départements de Vaucluse et de la Drôme. Les missions seront précisées par les bons de commande (localisation, quantité).

Le marché est accord cadre au sens des articles R. 2162-1 à R 2162.6 du Code de la Commande Publique, passé avec un montant maximum annuel (40 000€ HT) avec un seul prestataire économique.

Le marché est établi pour une durée de 1 ans, renouvelable une fois et prendra effet à compter de sa notification qui précisera la date du début des prestations. Il sera renouvelé de manière tacite, et sa durée totale n'excédera pas deux ans.

Options autorisées- variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins.

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2025 à 12h. 4 offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation. L'analyse des offres porter sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-10-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, après avoir examiné le rapport d'analyse des offres pour le marché M 2025-10-E :

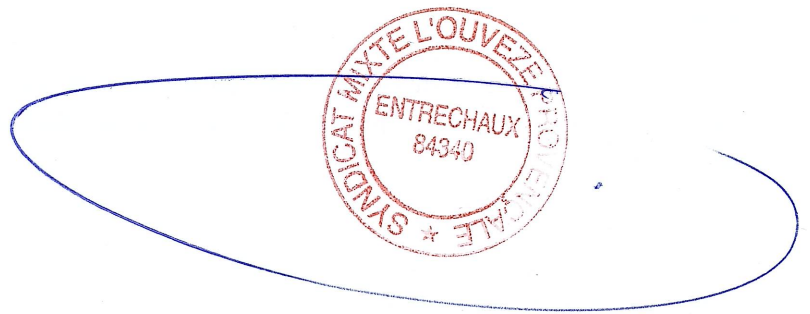
DECIDE d'attribuer le présent marché au groupement ayant donné mandat à la société SE2T ENGINEERING pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-39-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

28 OCT. 2025



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.